

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026

Le trente mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2026

Présents : M. PARENT Michel, M. CHARTIER Robert, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, DA SILVA Jean-Yves, Mme PARENT Vanessa, M. MICHEAU Philippe, Mme FEAUCHE Catherine, M. FERREIRA François, Mme BRECHET Christiane, Mme AUGÉ Cosette, M. SORLUT Jean-Paul, Mme JOUTEUX Françoise, Mme VILMOT Christiane, Mme MORANDEAU Patricia, Mme BEAUCE Valérie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme LOZE Martine, Mme HACCOURT Isabelle, Mme AVRIL Anne, M. NEGRET Mathieu, M. ENJOUBAUT Sylvain, M. GONZALEZ Alexandre, M. COURANT Baptiste

Absents avec pouvoir : M. PAIN Cyril a donné pouvoir à Mme PARENT Vanessa ; M. GAUTIER David a donné pouvoir à Mme LE DOEUFF Anne-Marie ; M. SABATIER Thibault a donné pouvoir à M. CHARTIER Robert.

Absente : Mme GADRE Elphie

Mme AVRIL Anne a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 9 mars 2026. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Adoption des Procès-Verbaux du Conseil Municipal du 22 mars 2026

1. Droit à la formation des élus
2. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
3. Délégation de signature aux maires adjoints et agents
4. Composition des commissions thématiques
5. Composition de commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR)
6. Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
7. Désignation des délégués à la Commission de révision des listes électorales
8. Désignation des délégués à la commission de Délégation de Service Public (DSP)
9. Désignation des délégués à la commission d'appels d'offres (CAO)
10. Désignation des délégués au Centre communal d'action sociale (CCAS)
11. Désignation des représentants au SIVU gestionnaire du CIAS
12. Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
13. Désignation d'un délégué communal auprès de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH)
14. Désignation des délégués au conseil d'administration de l'Hôpital local de Saint-Pierre
15. Désignation des délégués au conseil d'école élémentaire et maternelle
16. Désignation des délégués au collège Aliénor d'Aquitaine
17. Désignation des délégués à EAU 17 / RESE
18. Désignation des délégués au Comité du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER)
19. Désignation des délégués au syndicat départemental de la voirie
20. Désignation des délégués au comité syndical Soluris
21. Désignation des délégués au conseil portuaire du Chenal d'Ors
22. Désignation des délégués au conseil portuaire du port du Château
23. Désignation des délégués au syndicat pour l'étude et l'assainissement des marais (UNIMA)
24. Désignation des délégués au Centre pour l'Aquaculture, la Pêche et l'Environnement de Nouvelle-Aquitaine (CAPENA)
25. Désignation des délégués auprès du SIVU bateau passeur
26. Autorisation de cession d'un tracteur à 6500€

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-12 du CGCT, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulables sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. Les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élus pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, soit 2269€. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. Monsieur le Maire rappelle que 3400€ ont ainsi été votés lors du BP 2026.

Pour finir, Monsieur le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Monsieur le Maire indique que cette enveloppe peut être abondée si besoin et que la formation s'entend sur l'ensemble de la mandature. Il souligne le rôle de l'AMF dans l'organisation de stages à destination de tous les élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- DECIDE que chaque année les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation ;

- DECIDE que la somme de 3400€ pour les élus du Château d'Oléron sera inscrite au budget primitif (compte 65325) ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-4-2 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur : Martine Loze

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir lui déléguer, parmi les 31 délégations possibles, les compétences suivantes (les numéros correspondent aux alinéas de l'article L2122-22 précité) :

Il est rappelé que Monsieur le Maire doit rendre compte de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations à chacune des réunions du Conseil municipal. Les décisions prises par le maire en vertu de cet article L2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets : transmissions au contrôle de légalité et publication.

2° De fixer des modulations de tarifs sur les locations de Mobil home ou de lodges (bungalows toilés), en fonction de l'évolution du planning de réservation, avec des réductions pouvant aller jusqu'à 50% et pour un séjour d'une semaine minimum

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, c'est-à-dire dans la limite des inscriptions budgétaires prévues au chapitre 16 en recette d'investissement, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; il est ainsi demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à pouvoir renoncer au droit de préemption mentionné par les articles susvisés sans limitation de montant.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- Devant les juridictions de l'ordre administratif de première et de seconde instance et pour tout type de procédure (fond, référé, exécution etc...) ;

- Devant les juridictions de l'ordre judiciaire de première et de seconde instance et pour tout type de procédure (fond, référé, exécution etc...) ;
- Devant les juridictions pénales de première et de seconde instance et pour tout type de procédure (Audience correctionnel, constitution de partie civile, audience d'intérêts civils, procédure alternative etc...) ;
- De déposer plainte ;
- De transiger dans le cadre d'un règlement amiable ou juridictionnel d'un litige dans la limite de 1000€ ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1.000.000 € par année civile ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; Etant précisé que la délégation étant générale et concerne toute demande de subvention, auprès de tout organisme (Etat, collectivités territoriales, fonds européens, fonds privés...), en fonctionnement comme en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

27° Déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les biens municipaux en ce qui concerne les permis de démolir, les permis de construire, les permis d'aménagement et les déclarations préalables ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le décret n°2026-118 du 20 février 2026 précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation » il est fixé par le Conseil municipal la limite à 200€ par titre soit le seuil maximum.

Monsieur le Maire précise que parmi les 31 délégations permises par le CGCT, il sollicite les élus pour 19 d'entre elles, par souci d'efficacité, afin d'assurer le fonctionnement des services au quotidien. Il rappelle que les décisions prises dans ce cadre sont systématiquement débattues en municipalité et font l'objet d'un compte-rendu lors de chaque séance du conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ACCORDE à Monsieur le Maire les 19 délégations ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération

2026-4-3 - Délégation de signature aux maires adjoints et agents

Rapporteur : Alexandre Gonzalez

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°2026-4-3, celui-ci a donné délégation au Maire, afin de prendre toute décision concernant les marchés publics et accord-cadre et leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose également s'appuyer sur son équipe municipale pour régler toutes les affaires liées à leurs délégations, ce qui se traduit par l'autorisation donnée de signer en son nom différents documents (courriers, cerfa...), sans toutefois disposer de la faculté d'engager des fonds.

Par ailleurs, afin de permettre une plus grande réactivité des services, pour les dépenses du quotidien, notamment lorsque les agents techniques effectuent des achats en direct auprès des fournisseurs locaux, Monsieur le Maire, en application de l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, peut donner, sous sa surveillance et responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- Au directeur général des services et à la directrice générale adjointe,
- Aux responsables de service (CTM, scolaire, Citadelle, camping).

Dans tous les cas, ces agents rendront compte des sommes engagées dans le cadre de cette délégation et n'en useront qu'en cas d'absence d'un élu ou d'un responsable d'un rang supérieur immédiatement disponible. Il revient enfin à Monsieur le Maire de s'assurer que les agents recevant cette délégation par voie d'arrêté entrent dans l'une des trois catégories mentionnées ci-dessus.

Cependant, cette délégation est soumise à l'accord préalable du conseil municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer sa délégation de signature.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de subdéléguer aux agents et élus de la collectivité remplissant les conditions nécessaires, la signature des bons de commande et les devis aux élus et agents, selon un niveau d'engagement prédéfini :

- Maire-adjoint et conseiller délégué : 5000€ HT
- Direction générale (DGS, DGA) : 2000€ HT
- Responsables de services (CTM, scolaire, citadelle, camping) : 500€ HT

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération était déjà appliquée lors de la précédente mandature, afin d'accorder un minimum de latitude aux adjoints et encadrants pour engager des sommes au nom de la commune. Cette disposition permet notamment d'acheter des fournitures ou de répondre à des besoins immédiats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer aux agents et élus de la collectivité remplissant les conditions nécessaires, la signature des bons de commande et les devis, selon le niveau d'engagement prédéfini ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-4-4 - Composition des commissions thématiques

Rapporteur : Patricia Morandeau

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT ;

Monsieur le Maire rappelle que les commissions émettent de simples avis sur les affaires relevant de leur compétence et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre

Ces instances sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres.

Seuls les conseillers municipaux peuvent en être membres, leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1.000 habitants et plus, 1 siège au minimum revenant à chaque composante du conseil.

Monsieur le Maire propose la liste de commissions sur les sujets suivants :

Budget participatif

COURANT Baptiste
AVRIL Anne
BRECHET Christiane
HACCOURT Isabelle (p.)
LE DOEUFF Anne-Marie
LOZE Martine
MORANDEAU Patricia
NADEAU Jean-Luc
POINOT Simon (pers. qualifiée)
VILMOT Christiane

Cimetière

AUGE Cosette
BRECHET Christiane (p.)
HACCOURT Isabelle
JOUTEUX Françoise
MORANDEAU Patricia
NADEAU Jean-Luc
PARENT Michel

Développement Social Local, relations avec Réseau-Ile

AVRIL Anne
BRECHET Christiane (p.)
COURANT Baptiste
HACCOURT Isabelle
LE DOEUFF Anne-Marie
LOZE Martine
MORANDEAU Patricia
NADEAU Jean-Luc

Finances

BRECHET Christiane
CHARTIER Robert
DA SILVA Jean-Yves
FEAUCHE Catherine
FERREIRA François
HACCOURT Isabelle
JOUTEUX Françoise
LE DOEUFF Anne-Marie
MICHEAU Philippe
NADEAU Jean-Luc
PARENT Michel (p.)
PARENT Vanessa

Grands travaux de voirie et bâtiments

BEAUCE Valérie
FERREIRA François
JOUTEUX Françoise
LE DOEUFF Anne-Marie
MICHEAU Philippe
NEGRET Mathieu
PARENT Vanessa (p.)
SORLUT Jean-Paul
VILMOT Christiane

Information et Communication

COURANT Baptiste
HACCOURT Isabelle (p.)
LE DOEUFF Anne-Marie
NADEAU Jean-Luc
PARENT Vanessa

Jeunesse

AVRIL Anne
DA SILVA Jean-Yves (p.)
FEAUCHE Catherine
FERREIRA François
GONZALEZ Alexandre
HACCOURT Isabelle
LE DOEUFF Anne-Marie
NEGRET Mathieu
PARENT Vanessa
SABATIER Thibault

Littoral, marais et zones portuaires

CHARTIER Robert (p.)
COURANT Baptiste
DA SILVA Jean-Yves
MORANDEAU Patricia
NEGRET Mathieu
PAIN Cyril
PARENT Vanessa
POINOT Simon (pers. qualifiée)
SORLUT Jean-Paul

MAPA-AOT

BRECHET Christiane
CHARTIER Robert
DA SILVA Jean-Yves
FEAUCHE Catherine
FERREIRA François

HACCOURT Isabelle
LE DOEUFF Anne-Marie
MICHEAU Philippe
NADEAU Jean-Luc
PARENT Michel (p.)
PARENT Vanessa

Plan paysage

AVRIL Anne
BEAUCE Valérie
BRECHET Christiane
CHARTIER Robert
GAUTIER David
NADEAU Jean-Luc
NEGRET Mathieu
PARENT Vanessa (p.)
POINOT Simon (pers. qualifiée)
SORLUT Jean-Paul
VILMOT Christiane

Relations avec les anciens combattants

NADEAU Jean-Luc (p.)
PARENT Michel
PARENT Vanessa
SORLUT Jean-Paul

Relations Extérieures

BRECHET Christiane
ENJOUBAUT Sylvain
GONZALEZ Alexandre
HACCOURT Isabelle (p.)
LE DOEUFF Anne-Marie
LOZE Martine
NADEAU Jean-Luc
PARENT Vanessa

Monsieur le Maire rappelle que le COVID avait mis à mal les projets du dernier mandat. L'objectif est de tisser des liens avec l'extérieur, sans forcément « aller au bout du monde ». Il s'agit plutôt de nouer des relations approfondies, portées par des associations locales.

Ressources Humaines

BRECHET Christiane
CHARTIER Robert
DA SILVA Jean-Yves
FEAUCHE Catherine
FERREIRA François
GONZALEZ Alexandre
HACCOURT Isabelle

LE DOEUFF Anne-Marie
LOZE Martine
MICHEAU Philippe
NADEAU Jean-Luc
PARENT Michel (p.)
PARENT Vanessa
SABATIER Thibault

Subventions aux associations

AVRIL Anne
BRECHET Christiane (p.)
CHARTIER Robert
DA SILVA Jean-Yves
FERREIRA François (p.)
GAUTIER David
HACCOURT Isabelle
LE DOEUFF Anne-Marie (p.)
NEGRET Mathieu
POINOT Simon (pers. qualifiée)

Urbanisme

AVRIL Anne
BRECHET Christiane
COURANT Baptiste
DA SILVA Jean-Yves (p.)
ENJOUBAUT Sylvain
LE DOEUFF Anne-Marie
MICHEAU Philippe
MORANDEAU Patricia
PARENT Vanessa
SORLUT Jean-Paul
VILMOT Christiane

Vie culturelle, évènementiel, patrimoine et équipements culturels

AVRIL Anne
BRECHET Christiane
ENJOUBAUT Sylvain
HACCOURT Isabelle
LE DOEUFF Anne-Marie (p.)
NADEAU Jean-Luc
PARENT Vanessa
POINOT Simon (pers. qualifiée)
SABATIER Thibault
SORLUT Jean-Paul
VILMOT Christiane

Vie Economique, tourisme, artisanat et commerce

AVRIL Anne
BEAUCE Valérie
CHARTIER Robert
ENJOUBAUT Sylvain
FEAUCHE Catherine
HACCOURT Isabelle
JOUTEUX Françoise
MORANDEAU Patricia
NADEAU Jean-Luc (p.)
PARENT Vanessa
POINOT Simon (pers. qualifiée)
SORLUT Jean-Paul

Vie quotidienne, sécurité et protection animale

AUGE Cosette
AVRIL Anne
BEAUCE Valérie
CHARTIER Robert (p.)
COURANT Baptiste
JOUTEUX Françoise
NADEAU Jean-Luc
PARENT Vanessa
POINOT Simon (pers. qualifiée)
SORLUT Jean-Paul
VILMOT Christiane

Vie Scolaire

ENJOUBAUT Sylvain
FEAUCHE Catherine (p.)
GONZALEZ Alexandre
JOUTEUX Françoise

Vie sportive et équipements sportifs

AVRIL Anne
BEAUCE Valérie
FERREIRA François (p.)
GAUTIER David
NEGRET Mathieu
POINOT Simon (pers. qualifiée)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- DECIDE la création des commissions ainsi proposées ;
- ELIT les conseillers municipaux ainsi désignés ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Christiane Vilmot

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 631-1 et suivants ;
Vu l'article D 631-5 du Code du Patrimoine ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2020 et modifié par une procédure de modification simplifiée le 26 septembre 2023 ;
Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvé par délibération du conseil municipal du 7 mars 2006 ;
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, instituant en lieu et place des secteurs sauvegardés les Site Patrimoniaux Remarquables (SPR) ;
Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016.
Vu la délibération N°2025-4-18 en date du 17 juin 2025 portant constitution d'une commission locale du Site Patrimonial Remarquable

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 631-3 du Code du Patrimoine, il a été institué une commission locale du site patrimonial remarquable, composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la commune, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnes qualifiées.

Elle est consultée au moment de l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR et assure le suivi de leur mise en œuvre après leurs adoptions. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision de ces plans.

Ladite commission locale est présidée par le Maire de la commune, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme. En cas d'absence ou d'empêchement, le président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

Conformément à l'article D.631-5 du Code du Patrimoine, la commune a défini la composition de la commission locale constituée de membres de droit et d'un maximum de 15 membres qui doit comporter :

De membres de droit (peuvent se faire représenter) :

- Le Maire, président de la commission ;
- Un second représentant de la collectivité, désigné par le Maire ;
- le Préfet du Département de la Charente-Maritime ;
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ;
- l'Architecte des Bâtiments de France.

De membres nommés ; trois collèges, composés en nombre égaux (5 maximum par collège), avec pour chacun des membres nommés un suppléant désigné dans les mêmes conditions, qui siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ;
- un tiers de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités de qualifiées (acteurs de la vie locale, tels que commerçants ou personnalités disposant d'une connaissance particulière de l'histoire du territoire).

Lorsque la commission locale est présidée par le Maire de la commune concernée par le SPR, y siège également à ses côtés un second représentant de la collectivité désigné par ses soins.

Ainsi, le projet de composition des membres de la Commission Locale sera soumis pour avis à Monsieur

le Préfet à l'issue de l'approbation de la présente délibération.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du collège d'élus de la collectivité et qu'il est proposé les membres suivants :

- 2 titulaires
- 2 suppléants

En qualité de second représentant de la collectivité, désigné par le Maire : Robert Chartier

Membres titulaires : - Anne-Marie Le Doeuff - Jean-Yves Da Silva	Membres suppléants : - Christiane Vilmot - Vanessa Parent
--	---

Considérant que lors de la première tenue de la commission locale du site patrimonial remarquable un règlement intérieur, dont un projet est annexé à la présente (annexe 1), devra être approuvé,

Considérant que le Préfet doit être consulté et agréer cette commission locale du SPR du Château-d'Oléron,

Sur l'autorisation donnée au Maire de désigner, après accord du Préfet, les représentants d'associations, les personnes qualifiées et leurs suppléants pressentis, à savoir :

- Les associations pressenties ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine sont :

Membres titulaires : - Un membre du CAUE de la Charente-Maritime : - Un membre de la Fondation du Patrimoine	Membres suppléants : - Un membre du CAUE de la Charente-Maritime : - Un membre de la Fondation du Patrimoine
--	--

- Les personnes qualifiées pressenties sont :

Membres titulaires : - Un architecte (par exemple M. Bruno Sourd) - Un membre du service énergie climat de la communauté de communes de l'île d'Oléron	Membres suppléants : - Un membre de la SAS Oléron Sous le Soleil 17 (OSS17) : - Un membre du service énergie climat de la communauté de communes de l'île d'Oléron
--	--

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif fête ses 10 ans, sur les cendres d'autres zonages (ZPPAUP, AVAP...), toujours dans le but de valoriser le patrimoine. Il précise que cette protection implique nécessairement la création d'un cadre contraignant. 2 axes sous-tendent ce groupe de travail : l'action sur le périmètre en tant que tel et l'intégration de panneau photovoltaïque, au moins sur les équipements collectifs. M. Parent évoque à ce titre une dernière rencontre profitable avec l'ABF au sujet de la solarisation, entre autres, de la toiture du super U et du gymnase.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- SONT ELUS : En qualité de second représentant de la collectivité, désigné par le Maire : Robert Chartier

Membres titulaires : - Anne-Marie Le Doeuff - Jean-Yves Da Silva	Membres suppléants : - Christiane Vilmot - Vanessa Parent
--	---

- AUTORISATION DONNEE au Maire de désigner, après accord du Préfet, les représentants

d'associations, les personnes qualifiées et leurs suppléants pressentis, à savoir ceux énoncés dans le corps de la délibération

2026-4-6 - Désignation des commissaires au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Isabelle Haccourt

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la CCID, celle-ci :

dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts - CGI) ;

participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;

participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R 198-3 du livre des procédures fiscales).

Cette commission est composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise également que, peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, un agent de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière représentative (personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises).

Il est également rappelé que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de proposer une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur départemental des finances publiques puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants.

Monsieur le Maire présentera aux élus la liste des commissaires et leurs suppléants pressentis suivante :

Titulaire (T) ou suppléant (S)	Nom	Prénom	Date Naissance	Adresse	Imposition
T	ANDROIN	Christian	01/10/1937	11 Rue Gambetta	TF
T	CHAUVIN	Jean-Marie	14/10/1945	36 Rue de la Glacière, La Renisière	TF
T	BEAUCE	Thierry	24/05/1958	8 impasse des sternes	TF
T	LAURENT/PIGEOT	Monique	20/09/1940	19 rue des alizés	TF / TH
T	MAIRET	Jean-Michel	27/07/1946	1 Rue du champs des landes, La Boutinière	TF
T	JOUTEUX	Jacky	13/05/1950	5 Rue des Jardins	TF
T	GAILLARD	Alain	02/02/1951	4 Rue Gilbert Ranson	TF
T	MASSÉ	André	22/11/1938	23 rue des Cotines, Ors	TF
T	BRACHET	Roger	19/06/1947	5 Rue de l'horizon	TF
T	DUPUY/DUCROS	véronique	03/09/1955	4 impasse du centre, La Bordelinière	TF
T	GIRAUD	Thérèse	21/03/1954	1T boulevard Philippe Daste	
T	MORANDEAU	Phillipe	30/10/1956	Rue du marais à la chevalerie	TF / CFE
T	BRUMAUD DES HOUILLERES	Xavier	01/09/1959	1T rue de la prise du jas	TF
T	MALHERBE	Pascal	20/08/1958	5 rue pasteur	TF
T	POIRAUDEAU	Brigitte	22/10/1959	12 avenue Mendes France	TF
T	BOUQUET DESCHAUX	Philippe	08/08/1954	20 Rue de Bel Air, La Renisière	TF
S	ROBLIN	Valérie	23/09/1966	5 Rue de la Chasse	TF
S	MASSE	Jean-Michel	31/01/1954	23 rue du moulin à la Boutinière	TF
S	AUGÉ	Jean	01/12/1944	8 Rue Marceau	TF
S	SIMON	Marie Christine	08/09/1962	51 Rue des Alizés, Gibou	TF
S	GERMAIN	Jean-Jacques	26/08/1947	12 rue de Quatorzin	TF
S	AGENCE DELILLE		SIRET : 84859596300028	8 PL DE LA REPUBLIQUE	TF
S	DENOYER	Alain	15/07/1954	130 bis Avenue d'Antioche	TF
S	MAYER	Lucette	18/10/1948	10 Rue Lafayette	TF
S	FRAIGNE	Rémy	05/04/1953	69A Route du Viaduc, Ors	TF
S	MONTUS	Marie -Josée	28/03/1953	5 rue des champs, la Renisière	TF
S	La Maison Oléronaise (entreprise LAFORET)		SIRET : 3233613370002	370 Av. de la Beaucoursière	CFE
S	BON	Jean-Louis		1 Impasse de la Pierrière	TF
S	ROY	Jean-Claude	26/06/1944	14 Impasse Neptune, Gibou	TF
S	BONNAUDET	Roland	04/06/1951	89 Avenue d'Antioche	TF
S	SAUVAGE Richard (le Restaurant du port)		23/06/1974	8 impasse du Pré	TF / CFE
S	SMITH	Anne	22/08/1948	13 Rue Omer Charlet	TF

Monsieur le Maire rappelle que cette commission se réunit 1 à 2 fois par an. Son contenu a beaucoup évolué, de la même façon que les outils déployés par les services fiscaux (outil cartographique, drone...). Il convient que l'exercice est délicat, si bien qu'il y a peu de candidature spontanée. Il précise enfin que les délais n'ont pas permis de prévenir les membres pressentis préalablement à la séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- PROPOSE comme commissaires à la commission communale des impôts directs auprès du directeur départemental des finances publiques les membres de la liste ci-dessus
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu le Code électoral et notamment son article L19 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales a pour missions principales de s'assurer de la régularité des listes électorales (1) et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire (2).

1. La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin). Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder.

Dans ce cadre elle peut :

- réformer les décisions du maire ;
- procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit
- A cette fin, la commission a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

2. À tout moment, la commission de contrôle peut être saisie par un électeur qui conteste la décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire en lui présentant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO). Elle peut également être saisie suite au rejet implicite de la demande d'inscription par le maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et moins ou dans les communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Le conseiller municipal est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut le plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il demandé aux membres du conseil municipal ci-dessous de désigner un délégué à la commission de contrôle des listes électorales suivant ces modalités ainsi qu'un suppléant.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Alexandre Gonzalez	Christiane Vilmot

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ELIT, comme membres de la commission de contrôle des listes électorales

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Alexandre Gonzalez	Christiane Vilmot

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-4-8 - Désignation des délégués à la commission de Délégation de Service Public (DSP)

Rapporteur : Jean-Luc Nadeau

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, il est prévu la constitution d'une commission de Délégation de Service Public (DSP) chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du CGCT, pour les communes de plus de 3500 habitants, la commission de DSP est composée :

- D'un président : le Maire ou son représentant
- De 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité sur invitation du président de la commission
- un représentant du ministre chargé de la concurrence sur invitation du président de la commission
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de ses membres :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Catherine FEAUCHE	Anne AVRIL
Christiane BRECHET	François FERREIRA
Robert CHARTIER	Philippe MICHEAU
Françoise JOUTEUX	Jean-Luc NADEAU
Anne-Marie LE DOEUFF	Christiane VILMOT

Les élections auront lieu au scrutin secret sauf si, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Dans ce cas l'élection aura lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE UNANIMENT de ne pas recourir au scrutin secret pour nommer les membres de cette commission
- ELIT, comme membres de la commission DSP les personnes suivantes :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Catherine FEAUCHE	Anne AVRIL
Christiane BRECHET	François FERREIRA
Robert CHARTIER	Philippe MICHEAU
Françoise JOUTEUX	Jean-Luc NADEAU
Anne-Marie LE DOEUFF	Christiane VILMOT

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération

2026-4-9 - Désignation des délégués à la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Catherine Feauché

La commission d'appel d'offres relève du code de la commande publique depuis le 1er avril 2019. Sa composition varie selon la strate démographique de la commune. Pour une commune de 3.500 habitants et plus, siègent le maire et cinq membres du conseil municipal élus et autant de suppléants.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Catherine FEAUCHE	Anne AVRIL
Christiane BRECHET	François FERREIRA
Robert CHARTIER	Philippe MICHEAU
Françoise JOUTEUX	Jean-Luc NADEAU
Anne-Marie LE DOEUFF	Christiane VILMOT

Les élections auront lieu au scrutin secret sauf si, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Dans ce cas l'élection aura lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE UNANIMENT de ne pas recourir au scrutin secret pour nommer les membres de cette commission
- ELIT, comme membres de la commission d'appel d'offres les personnes suivantes :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Catherine FEAUCHE	Anne AVRIL
Christiane BRECHET	François FERREIRA
Robert CHARTIER	Philippe MICHEAU
Françoise JOUTEUX	Jean-Luc NADEAU
Anne-Marie LE DOEUFF	Christiane VILMOT

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-4-10 - Désignation des délégués au Centre communal d'action sociale (CCAS)

Rapporteur : Jean-Paul Sorlut

Vu le Code de l'action sociale et des familles les articles L123-6 et suivants et les articles R123-7 et suivants ;

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), est un établissement public administratif communal régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,
- Des membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- Autant de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans

la commune (un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département).

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal : de fixer à 12 les membres du conseil d'administration du CCAS (6 membres élus parmi les conseillers municipaux, 6 membres désignés par le maire),

Délégué titulaire
Martine LOZE
Christiane BRECHET
Robert CHARTIER
Patricia MORANDEAU
Isabelle HACCOURT
Christiane VILMOT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE unanimement de ne pas recourir au scrutin secret pour nommer les membres élus du CCAS
- ELIT, comme membres élus au sein du CCAS les personnes suivantes :

Martine LOZE
Christiane BRECHET
Robert CHARTIER
Patricia MORANDEAU
Isabelle HACCOURT
Christiane VILMOT

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-4-11 - Désignation des représentants au SIVU gestionnaire du centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

Rapporteur : Jean-Paul Sorlut

Monsieur le Maire rappelle que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire 2 délégués titulaires et 1 suppléant auprès du CIAS.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Anne-Marie LE DOEUFF	Isabelle HACCOURT
Christiane BRECHET	

Monsieur le Maire rappelle que Mme Humbert a longtemps occupé la présidence. Il s'agit désormais d'une structure importante, forte d'une centaine de salariés, qui facilite le maintien à domicile. Ce service se trouve toutefois en difficulté à l'image des autres acteurs, du fait d'un tarif bloqué par le CD17. L'audit réalisé récemment n'a pas révélé une mauvaise gestion, mais un plan d'économies à engager.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ELIT, comme délégués titulaires et délégués suppléments auprès du CIAS les élus suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Anne-Marie LE DOEUFF	Isabelle HACCOURT

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-4-12 - Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
--

Rapporteur : Jean-Paul Sorlut

Vu l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu d'élire les représentants de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme d'œuvres sociales pour le personnel territorial.

Il convient d'élire un délégué élu ainsi qu'un délégué agent.

Délégué élu	Délégué agent
Robert CHARTIER	Anne-Laure ATTUIL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ELIT, comme délégué titulaire élu et délégué titulaire agent auprès du CNAS les élus suivants :

Délégué élu	Délégué agent
Robert CHARTIER	Anne-Laure ATTUIL

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-4-13 - Désignation d'un délégué communal auprès de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH)
--

Rapporteur : Anne Marie Le Doeuff

Monsieur le Maire informe de l'existence, conformément à l'article L. 2143-3 du CGCT, d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) au sein de la communauté de communes de l'île d'Oléron, laquelle est composée de la manière suivante :

- 4 élus communautaires
- 1 représentant de chaque commune désigné par le maire en conseil municipal
- 7 représentants d'usagers et/ou d'associations de personnes handicapées

Il rappelle que cette commission a pour mission :

- De dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- D'établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire
- De faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

La désignation s'effectuera par Monsieur le Maire en séance.

Délégué titulaire
Christiane VILMOT

Monsieur le Maire déplore que la commission se réunisse assez peu. Il souligne l'implication de la commune sur ce sujet mais constate que d'autre l'ont moins investi. Il ajoute qu'il est crucial de le relancer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ELIT, comme délégué titulaire auprès de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) l'élue suivante : Christiane VILMOT
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-4-14 - Désignation des délégués au conseil d'administration de l'Hôpital local de Saint-Pierre

Rapporteur : Sylvain Enjoubaut

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les délégués de la Commune auprès du Conseil d'administration de l'Hôpital local de St Pierre d'Oléron.

Il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Monsieur le Maire rappelle que la structure a été sous le coup d'une menace de fermeture et qu'elle se trouve désormais sous la tutelle du CHU de la Rochelle/Rochefort/Marennes. Le DG de l'ARS a acté son maintien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ELIT, comme délégués titulaires et délégués suppléants les élus suivants auprès du Conseil d'administration de l'Hôpital local de St Pierre d'Oléron :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Christiane BRECHET	Christiane VILMOT
Vanessa PARENT	Anne-Marie LE DOEUFF

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-4-15 - Désignation des délégués au conseil d'école élémentaire et maternelle

Rapporteur : Sylvain Enjoubaut

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les délégués de la Commune auprès des conseils d'école élémentaire et maternelle, outre le Maire.

Il convient d'élire un délégué représentant du Maire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ELIT, comme délégués au conseil d'école élémentaire et maternelle :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Catherine Feauché	Alexandre GONZALEZ

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-4-16 - Désignation des délégués au collège Aliénor d'Aquitaine

Rapporteur : Sylvain Enjoubaut

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les délégués de la Commune auprès du Collège Aliénor d'Aquitaine du Château d'Oléron.

Il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ELIT comme délégués auprès du Collège Aliénor d'Aquitaine du Château d'Oléron :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Catherine Feauché	Alexandre GONZALEZ

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-4-17 - Désignation des délégués au Comité du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER)

Rapporteur : Françoise Jouteux

Considérant l'adhésion de la commune du Château d'Oléron au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Vu l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 2 électeurs prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de l'île d'Oléron pour siéger au comité syndical du SDEER,

Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le § II. de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret.

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Monsieur le Maire s'honore du principe de syndicats départementaux, fortement développé en Charente Maritime. Cela permet aux petites communes rurales de disposer des mêmes services que les agglomérations et constitué donc l'une des richesses du territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- RENONCE à recourir au scrutin secret,
- DÉSIGNE, pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de l'île d'Oléron au comité syndical du SDEER :
 - Mme Vanessa PARENT
 - M. Philippe MICHEAU

2026-4-18 - Désignation des délégués au syndicat départemental de la voirie

Rapporteur : Françoise Jouteux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,
Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,
Considérant que de par sa population comprise entre 2 501 et 7 500 habitants, la commune de Le Château d'Oléron doit désigner 3 électeurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE, en qualité de représentants au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime. :
 - Mme Vanessa PARENT
 - M. Philippe MICHEAU
 - M. Robert CHARTIER

2026-4-19 - Désignation des délégués au sein du comité syndical de Soluris

Rapporteur : Françoise Jouteux

Vu l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu d'élire les représentants de la commune auprès du comité syndical de SOLURIS.

La mission du délégué au sein de ce syndicat est double :

- Lors des assemblées (3 par an en moyenne), il/elle prendra part aux votes sur les grandes décisions qui sont de la compétence du Comité.
- Au cours de l'année, le/la délégué(e) est l'interlocuteur/trice de Soluris pour des réunions d'échanges sur le terrain, la remontée de besoins, le suivi d'activité, etc.

Il convient d'élire 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ELIT comme délégué titulaire et délégués suppléants les élus suivants au sein du comité syndical de Soluris :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Robert CHARTIER	Jean-Luc NADEAU
	Isabelle HACCOURT

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-4-20 - Désignation des délégués à EAU17 / RESE

Rapporteur : François Ferreira

Vu l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu d'élire un représentant de la commune auprès d'EAU 17. Les élus d'EAU 17 étant les mêmes que ceux de la RESE, cette nomination vaut pour les 2 entités.

Il convient d'élire un délégué sans suppléant.

Monsieur le Maire souligne l'importance de cette relation, déterminante dans la réalisation des travaux de voirie du centre-bourg.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ELIT comme déléguée à EAU17 / RESE : Vanessa PARENT
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-4-21 - Désignation des délégués au conseil portuaire du Chenal d'Ors

Rapporteur : François Ferreira

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les délégués de la Commune auprès du Conseil Portuaire du Chenal d'Ors.

Il convient d'élire un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant représentants du conseil municipal.

Monsieur le Maire rend hommage à Cyril Pain, « homme du chenal d'Ors » dont la légitimité est indiscutable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ELIT en tant que délégué au sein du conseil portuaire du Chenal d'Ors :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Cyril PAIN	Michel PARENT

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-4-22 - Désignation des délégués au conseil portuaire du port du Château

Rapporteur : François Ferreira

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les délégués de la Commune auprès du Conseil Portuaire du port du Château d'Oléron.

Il convient d'élire un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant représentants du conseil municipal.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Michel PARENT	Robert CHARTIER

Monsieur le Maire rappelle que les ports relevaient de la gestion communale pendant 25 ans et qu'une loi de transfert au département y a mis fin, sans enthousiasme. Cela prive la mairie d'une responsabilité, même si M. Parent reconnaît que le CD17 a beaucoup investi, de l'ordre de 5M€, ce que la municipalité seule n'était pas en capacité d'assurer. Il reconnaît également que les relations sont transparentes et le dialogue positif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ELIT en tant que délégués auprès du Conseil Portuaire du port du Château d'Oléron :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Cyril PAIN	Michel PARENT

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-4-23 - Désignation des délégués au Syndicat pour l'étude et l'assainissement des marais (UNIMA)

Rapporteur : François Ferreira

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les délégués de la Commune auprès du Syndicat pour l'étude et l'assainissement des marais.

Il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une des principales structures du département, qui réalise de nombreux chantiers (entretien, curage...) sur sollicitation notamment des AFR et ASA. Son champ d'action s'est diversifié, l'UNIMA est devenue cabinet d'études, avec un rôle accru sur l'avenir du marais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ELIT en tant que délégués auprès du Syndicat pour l'étude et l'assainissement des marais :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Robert CHARTIER	Jean-Paul SORLUT

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-4-24 - Désignation des délégués au Centre pour l'Aquaculture, la Pêche et l'Environnement de Nouvelle-Aquitaine (CAPENA)

Rapporteur : François Ferreira

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire le délégué de la Commune auprès du CAPENA

Il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire rappelle que cette structure émane du CREA. Elle se situe entre le chenal d'Ors et du Nicot.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ELIT en tant que délégués auprès du CAPENA :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Robert CHARTIER	Mathieu NEGRET

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-4-25 - Désignation des délégués auprès du SIVU bateau passeur

Rapporteur : François Ferreira

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire les délégués de la Commune auprès du Syndicat du bateau passeur.

Il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été à l'origine de ce syndicat mais qu'il n'en est désormais plus solidaire. Du fait d'un manque de communication, ce service est peu fréquenté alors qu'il coûte de 6 à 7K€ par an. Le bateau qui assure la liaison n'est pas en bon état, il sera cédé au lycée de la mer, qui le mettra à disposition l'été, à compter de 2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ELIT en tant que délégués auprès du Syndicat du bateau passeur :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Robert CHARTIER	Jean-Paul SORLUT
Michel PARENT	Christiane BRECHET

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-4-26 - Autorisation de cession d'un tracteur à 6500€

Rapporteur : Philippe Micheau

Vu la délibération N°2025-4-13 en date du 25 juin 2025 portant convention de mise à disposition d'un tracteur à l'ACCA et à l'APAC ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a fait l'acquisition d'un tracteur en 2025, pour le mettre à disposition de 2 associations. Le véhicule qui leur était auparavant prêté ne répondait plus à leurs demandes. Il n'est pas utile non plus aux services techniques, si bien qu'il est de bonne gestion de le céder tant qu'il conserve une valeur vénale.

Compte tenu de cet état, Monsieur le Maire propose de vendre ce bien au GAEC RACAUD PERE ET FILS, sis impasse des marais 17630 à La Flotte (SIRET 450 042 015 00013) au prix de 6 500€ (six mille cinq euros).

Le produit de ces ventes sera imputé à l'article 775 du budget principal.

Monsieur le Maire précise que cette vente compense pour partie l'achat du tracteur mis à disposition de l'APAC et de l'ACCA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE de vendre le tracteur sus-désigné au GAEC RACAUD PERE ET FILS pour la somme de 6 500€ (article 775 du budget principal) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H35